

Conseil Municipal du 31 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le trente et un mars à vingt heures trente minutes :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Salle polyvalente de Miremont,

Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2022

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, CALMEL Thomas, MINATEL Thierry, DIDIER Éric.

Absents excusés : CORET Alexandra,

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine

DAGUERRE Olivier donne pouvoir à LAJUX Xavier

FEDOU Emmanuelle donne pouvoir à MINATEL Thierry

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée par Mr FLORIVAL Guy.

Adoption PV Conseil du 15 Février 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 Février 2022, après lecture de celui-ci,

A 16 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry et Mme FEDOU

Emmanuelle), décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2022.

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
- 2- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».
- 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.
- 4- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin des Bruzes.
- 5- Modalités de prêt et location de la benne pour déchets verts.
- 6- Modification de la régie de recettes diverses.
- 7- Programmation voirie 2022 – 2024 – Pôle Routier.
- 8- Demande subvention Conseil Départemental 31 – Laverie cantine

- BICHARD Equipement.
9- Compte de Gestion 2021.
10- Compte Administratif 2021.
11- Affectation des résultats.
12- Attribution des subventions aux associations.

B Questions diverses :

- 1- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

La Séance est ouverte à 20h35.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

**1. Modification de l'intérêt communautaire de la Compétence
« Protection et mise en valeur de l'environnement » (13/22)**

(01/3103/2022 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire indique que par délibération N°2021-152 en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux communes membres de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal de Miremont, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve dans des termes concordants, les modalités de partage suite à la réduction de compétences tel qu'exposé ci-dessus.

**2. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence
« Politique du logement et du cadre de vie » (14/22)**

(02/3103/2022 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1^{er} février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables,
- La mise en place d'études d'opportunités, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat –

renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

- La mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- Le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal de Miremont, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Indique** que pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence.
- **Indique** que l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », n'entraîne aucun transfert vers la Communauté de Communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché,
- **Valide** en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (15/22)

(03/3103/2022 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire indique que par délibération N°2021-153 en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a donc effectué :

- Des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.
- Une extension de ses compétences à : « Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.
- Le retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal de Miremont, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les modifications statutaires votées par la Communauté de Communes en application des articles L 5211-20, L 5211-174 et L 5211-17-1 du CGCT,
- **Adopte** les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Approuve**, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique »,
- **Certifie** que, pour ce qui concerne la compétence « sentiers de randonnée », la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché à transférer à la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence.

*Statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
(Annexe 03/3103/2022)*

4. Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin des Bruzes (16/22)

(04/3103/2022 – Urbanisme – Gestion Foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'Aménager a été accordé en date du 06/01/2021 (enregistré sous le N° PA03134518G0002) destiné à l'implantation de 26 habitations individuelles, dont l'accès se fera par une voie privée desservie par le Chemin des Bruzes.

Monsieur Thierry MINATEL propose d'octroyer le nom suivant « **Rue Jean d'Ormesson** » à la voie privée desservie par le Chemin des Bruzes ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'octroyer le nom suivant « **Rue Simone de Beauvoir** » à la voie privée desservie par le Chemin des Bruzes ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 15 voix pour, 3 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mr DIDIER Éric, Mme FEDOU Emmanuelle), le Conseil Municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise l'octroi du nom « **Rue Simone de Beauvoir** » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

Plan Rue Simone de Beauvoir et numéros de voirie (Annexe 04/3103/2022)

5. Modalités de prêt et location de la benne pour déchets verts (17/22)

(05/3103/2022 – Régies de Recettes, d'avances et cantine)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de règlementer la mise à disposition des bennes déchets verts aux administrés de la commune de MIREMONT.

Il propose de fixer à 20€ la location des bennes déchets verts à partir du deuxième prêt par an et par foyer.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée la convention annexée à la présente délibération.

L'encaissement s'effectuera sur la régie de recettes diverses à l'aide d'un carnet à souches sur le compte 7083.

Cette décision sera exécutoire au 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** le tarif tel que mentionné ci-dessus,

- **D'approuver** la convention avec les conditions de location annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie Recettes Diverses, compte N° 7083.

Convention de prêt et location de la benne pour déchets verts (Annexe 05/3103/2022)

6. Modification de la Régie de recettes diverses (18/22)

(06/3103/2022 – Régies de Recettes, d'avances et cantine)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N°75/15 en date du 27/11/2015 constituant la régie de recettes diverses, à laquelle il doit être apporté quelques modifications.

Il s'avère nécessaire de modifier la régie Recettes Diverses suite à la modification de la location des bennes à déchets verts.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 (N°28/20) autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21/03/2022.

Décide

- Article 1^{er} :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Miremont
- Article 2 :** Cette régie est installée au secrétariat de la mairie de Miremont
- Article 3 :** La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- ⇒ Consommation eau et Electricité liée au stationnement provisoire (Forains, cirque, mission évangélique) au compte 758,
 - ⇒ Location de chapiteaux au compte 7083
 - ⇒ Location du Mobil Home au compte 7083
 - ⇒ Droit d'emplacement d'une terrasse de café au compte 70323
 - ⇒ Photocopies au compte 7588
 - ⇒ Location Salle des Fêtes au compte 752
 - ⇒ Dons et Legs au compte 7713
 - ⇒ Taxe de stationnement pour commerçants ambulants au compte 70321
 - ⇒ Cotisation annuelle au Centre Multimédia communal de Miremont au compte 7062
 - ⇒ Location Salle polyvalente au compte 752
 - ⇒ Location des bennes déchets verts au compte 7083
- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au moyen d'un carnet à souches. Les moyens de paiements acceptés sont les espèces, les chèques, et les cartes bleues.
- Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : **4 600 euros.**
- Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

- Article 8 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 9 :** Le régisseur est assujéti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata du temps effectué.
- Article 11 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire d'Auterive sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour modifier la régie de recettes diverses, et autorise Monsieur le Maire à la signature de tous les documents s'y afférent.

7. Programmation voirie 2022-2024 – Pool Routier. (19/22) (07/3103/2022 – Comptabilité – Budget)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de définir les études, travaux et enveloppes budgétaires voirie pour l'année 2022-2024.

I) POOL-ROUTIER

Opérations 2019-2021 & 2022-2024	Montant HT
Avenue Doumeng Déportés (2019-2021)	26 785.00 €
Descente Nouveau Stade Municipal (2019-2021)	13 342.50 €
(2022-2024)	6 307.73 €
	7 034.77 €
Chemin de la Rue	29 600.00 €
Chemin Loubine	28.000.00 €
Voie Communale VC7	44 902.23 €
Impasse Lucie Aubrac	20 000.00 €
Total HT Opérations	129 537.00 €

II) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL

- 1) Urbanisation nouvelle étude :
- 2) Autre opération : 3 Feux Tricolores RD12 : **12 000 € HT**

III) AMENDES DE POLICE

1. Situation du projet : Façonnage de ralentisseurs en dur (enrobé)
2. Barrières de sécurité pour prolongement de trottoirs sécurisés
3. Achats de panneaux de signalisations
- 4. Coût du projet : 30 000 € HT**

Monsieur le Maire informe que cette délibération est prise dans le but d'informer au plus tôt le secteur routier dont relève Miremont, et qu'il faudra prendre une nouvelle délibération approuvant les projets et leurs plans de financements, approuvant la ou les conventions avec le Département pour les travaux sur la voirie départementale et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de :
Adopter la proposition de Monsieur le Maire.
Solliciter l'inscription de l'opération précitée au programme 2022-2024 du Département de la Haute-Garonne.

8. Demande Subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Laverie Cantine BICHARD Equipement (20/22)

(08/3103/2022 – Comptabilité – Subventions)

Monsieur le Maire explique que le matériel professionnel de la Cuisine du Restaurant Scolaire de la Commune de Miremont est devenu vétuste, notamment la Laverie. Le matériel n'a pas été changé depuis l'achèvement des travaux, aujourd'hui sa vétusté nécessite un renouvellement.

Par conséquent, les services de la Commune ont fait établir un devis par la Société BICHARD Equipement, située à Gratantour. Le devis s'élève à la somme de 22 808.20 € HT.

Au vu du montant du devis présenté il est nécessaire de faire une demande de subvention, afin de financer ce projet.

Plan de Financement :

⇒ Le montant hors taxes du matériel est de :	22 808.20 €
⇒ Autofinancement Mairie 60% :	13 684.92 €
⇒ Part TVA 20 % financée par la Commune :	4 561.64 €
⇒ Total part Communale :	18 246.56 €
⇒ Subvention Conseil Départemental 40% :	9 123.28 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération et propose de demander une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

Ce projet entre dans le plan du Contrat de Territoire 2022-2028

Considérant cet exposé, le conseil municipal, adopte la proposition de la Société BICHARD Équipement au prix de 22 808.20 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Département pour l'acquisition d'une laverie pour le Restaurant Scolaire de Miremont.

L'offre sélectionnée étant celle de la Société BICHARD Équipement ; devis n°22/20159 du 20/01/2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'acquisition d'une laverie pour le Restaurant Scolaire de Miremont correspondant à l'offre de la Société Bichard Équipement,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement au Budget Principal,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par Mme CHARRON Trésorière d'Auterive (21/22)

(09/3103/2022 – Comptabilité – Budget)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter : le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le montant des recettes et des dépenses ainsi que le montant des résultats du compte de gestion sont conformes à ceux apparaissant sur le compte administratif de la Commune de Miremont.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 2 abstentions (M. MINATEL et Mme FEDOU).

Adopte le compte de gestion 2021.

10. Approbation du Compte Administratif 2021 (22/22)

(10/3103/2022 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BAURENS Serge, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2021, comprenant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, le Passif, et les restes à réaliser.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives (solde du compte au Trésor) ;

Déclare que la synthèse des comptes 2021 et le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mr Claude DIDIER, 1^{er} Adjoint au Maire, expose le dossier remis aux conseillers municipaux comprenant : Le Compte Administratif : Vue d'ensemble du Budget Général (A1), un état de la section de fonctionnement – Chapitres (A2), un état de la section d'investissement – Chapitres (A3), une balance générale des dépenses (B1), une balance générale des recettes(B2), un état des restes à réaliser (Annexe A1), un état de la dette (Annexe A2.1)

Et constate que le Compte Administratif présenté est en totale conformité avec le Compte de Gestion arrêté par la Trésorière Principale d'Auverive pour l'exercice 2021 et procède au vote.

Monsieur DIDIER Rapporteur propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune ; dont Mr Le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mr MINATEL Thierry, Mr DIDIER Éric, Mme FEDOU Emmanuelle) :

Approuve le compte administratif 2021.

11. Affectation du résultat (23/22)

(11/3103/2022 – Comptabilité - Budget)

31345 Code INSEE	COMMUNE MIREMONT Budget Communal	2021
---------------------	-------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N023-22

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres exprimés : 18
 VOTES :
 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	251 943,94
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	461 121,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	713 065,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	671 800,27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	21 906,78
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	713 065,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	313 065,18
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	400 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Abstentions (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle)

12. Attribution des subventions aux associations (24/22)

(12/3103/2022 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal dresse la liste des associations qui percevront une subvention municipale :

657361	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Établissements et services rattachés Caisse des écoles	
	Coopérative Scolaire Élémentaire	3 540.00 €
	Coopérative Scolaire Maternelle	2 102.00 €
	Classes Vertes Maternelle	280.00 €
	TOTAL	5 922.00 €
657362	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Établissements et services rattachés CCAS	
	Subvention au CCAS	6 000.00 €
	TOTAL	6 000.00 €

657348	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Communes	
	Autres Communes - Frais de Scolarité	5 500.00 €
	TOTAL	5 500.00 €
6574	Subventions de fonctionnement versées aux Associations et autres personnes de droit privé	
	Amicale du 3 ^{ème} Age	850.00 €
	Miremont Festival	7 500.00 €
	Lagardelle Miremont Sports (LM Sports)	5 000.00 €
	Boule Sportive Miremontaise (BSM)	850.00 €
	Tennis Club Miremontais	700.00 €
	Chasse (ACCA)	500.00 €
	Du côté des femmes	1 000.00 €
	Mecs Saint-Joseph	1 198.27 €
	TOTAL	17 598.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme MONIER Cathy, Mr RAMOS Jean-Louis, Mr FLORIVAL Guy) :

Approuve l'attribution des subventions pour l'année 2022,
Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables.

Annexes du Conseil Municipal du 31 Mars 2022
Statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
(Annexe 03/3103/2022)



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité
Département de la Haute-Garonne

Statuts

de la communauté de communes du
Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Projet de statuts

Mise à jour novembre 2021

Sommaire

ARTICLE 1 : CREATION ET DENOMINATION

ARTICLE 2 : SIEGE

ARTICLE 3 : DUREE

ARTICLE 4 : COMPETENCES

ARTICLE 5 : INSTANCES

5.1 Le Président

5.2 Le Bureau

ARTICLE 6 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 7 : HABILITATION STATUTAIRE

ARTICLE 1 : CREATION ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes d'Auribail, Auragne, Auterive, Beaumont sur Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Légrâce-Dieu, Marlac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque et Le Vernat, une Communauté de Communes dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est situé RD 820 Zone Industrielle dite « Robert Lavigne » 3190 AUTERIVE.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-1°. AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

4-1-2°. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, - sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

4-1-3°. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4-1-4°. Création, aménagement, entretien et gestion des AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-5°. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés.

4-1-6°. Elaboration du **PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE**

4-1-7°. **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1° de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

4-2 Compétences supplémentaires

4-2-1°. **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4-2-2°. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE** ;

4-2-3°. Création, aménagement et entretien de la **VOIRIE** ;

4-2-4°. Construction, entretien et fonctionnement d'**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4-2-5°. **ACTION SOCIALE** d'intérêt communautaire ;

4-2-6°. **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

4-2-7°. Versement de la contribution due au SDIS au titre de la lutte contre l'incendie ;

4-2-8°. Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques, et notamment :

Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...)

- Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique et notamment :

La mise à disposition de fourreaux, la location de la fibre optique noire, l'hébergement d'équipements d'opérateurs, la fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, l'accès et la collecte à très haut débit (fibre optique)

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ;

4-2-9°. Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

ARTICLE 5 : INSTANCES

5.1 Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L 5211-9 à L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

5.2 Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein, parmi les délégués titulaires, un bureau

composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des autres membres est décidé par délibération du conseil de communauté.

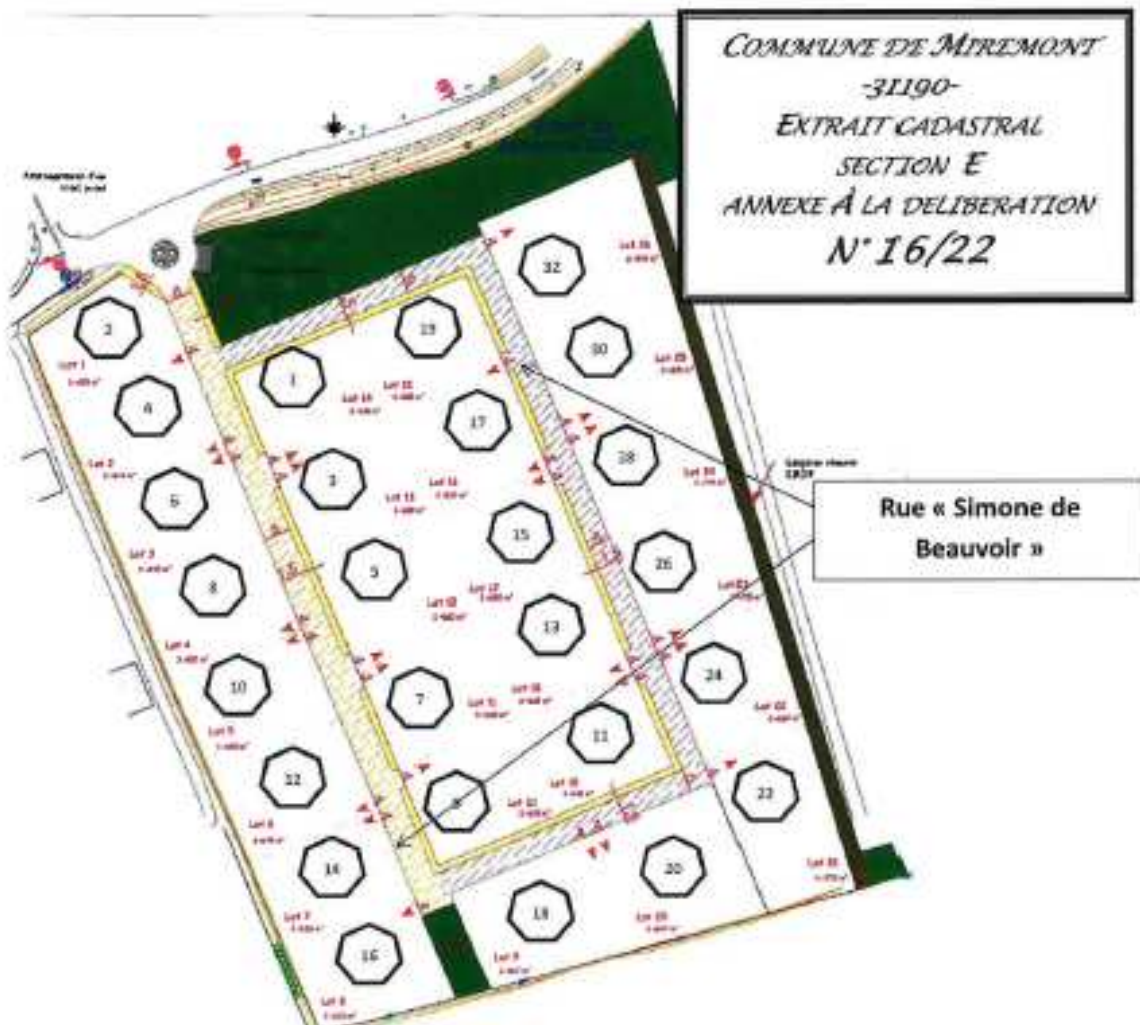
Le Conseil de la Communauté peut confier au bureau, au Président et aux vice-présidents le règlement de certaines affaires en lui/leur donnant à cet effet délégation dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte dont la vocation recouvre l'un ou plusieurs de ses domaines de compétence, cette adhésion se fera par la seule délibération de la communauté prise à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 7 : HABILITATION STATUTAIRE

La communauté de communes est habilitée à solliciter le département afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).





Annexe à la délibération 17/22

CONVENTION DE LOCATION BENNE

Entre les soussignés,

Monsieur Serge BAURENS, Maire de la commune de MIREMONT, agissant pour le compte de celui-ci,

ET

Madame / Monsieur _____

Domicilié à _____ N° Tel _____

Date de la 1^{ère} mise à disposition de la benne : ____ / ____ / ____ (gratuit)

2^{ème} mise à disposition : ____ / ____ / ____ (20€)

3^{ème} mise à disposition : ____ / ____ / ____ (20€)

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de MIREMONT

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du ____ / ____ / ____ fixant les modalités de prêt et de location de bennes déchets verts,

Madame/Monsieur _____ s'engage à n'utiliser la benne que dans les conditions suivantes :

I- CONDITIONS GÉNÉRALES

La deuxième demande de mise à disposition doit être faite par écrit au secrétariat de la Mairie avant la date de réservation.

1- Déchets autorisés

L'utilisation des bennes est prévu pour :

- les branchages, les sapinettes, les lauriers, bambou, bois coupé (1 m maximum)

2- Déchets non autorisés

- Herbes, tonte, fleurs, tronc d'arbre, racines d'arbre, gravats.

3- Mise à disposition

- La benne est mise disposition le vendredi après-midi et récupérée le lundi dans la matinée.
- La benne ne doit pas être déposée sur la voie publique, elle sera entreposée obligatoirement à l'intérieur de la propriété du demandeur.
- Il est interdit de déplacer la benne.

II- DISPOSITIONS FINANCIERES

- La location de la benne est gratuite pour le 1^{er} prêt, et payante à partir du 2^{ème} prêt par foyer et par an.
- Le règlement de 20€ devra être effectué directement à la mairie par chèque à l'ordre du trésor public, en espèce ou en carte bleue avant la date de la réservation sinon elle ne sera pas déposée.

III- EXECUTION DE LA CONVENTION

- Toutes dégradations ou détériorations est à la charge du demandeur. Ce dernier s'engage à rembourser la Mairie dans l'hypothèse où la benne subirait des dommages.
- A la reprise de la benne si les agents constatent le non-respect du règlement, ils déposeront immédiatement le contenu sur place.

Miremont, le ____ / ____ / ____

Demandeur

Le Maire, Serge BAURENS

QUESTIONS DIVERSES :

1. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. L'arrêté préfectoral du 09/03/2022 fixe le nombre de jurés pour la commune de Miremont : **2. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6.**

Modalités du tirage au sort :

Un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire s'est assuré que la personne tirée au sort est au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Par conséquent, **les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 2000 et après ont été écartés.**

Numéro de page	Numéro de ligne	Nom	Prénom
48	5	COUERBE	Jean-François
190	5	XAVIER	Véronique
60	9	DEVALLOIS	Kévin
21	7	BIRAL	Sandra
112	8	LEMAIRE	Maya
95	3	HAREL	Margaux

2. Lotissement Chemin des Bruzes – SARL PRO LOTIR (Mr Éric DIDIER)

Par jugement de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux en date du 08/06/2021, la requête de la Commune de Miremont a été rejetée. La Commune de Miremont doit verser à la SARL Pro-Lotir la somme de 1500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

3. Conflit Ecole privée (Mr Thierry MINATEL)

Mr Serge BAURENS réitère sa réponse : il n'y a pas de conflit avec l'école Privée. La Commune applique le contrat d'association.

4. Pool Routier (Mr Thierry MINATEL)

Mr Serge BAURENS répond que l'obligation de donner une réponse au Conseil départemental avant la fin du mois de mars nous a obligé à faire cette programmation, n'ayant eu aucune proposition de votre part.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.